



**Compte rendu du Conseil Syndical** .....  
Séance du : 4 avril 2023 .....  
À Aulnay-de-Saintonge (17) .....

Date de convocation : 20 mars 2023

Nbre de délégués en exercice : 36 titulaires 19 suppléants

Nbre de voix présentes : 22

Nbre de voix représentées par pouvoir : 4

Nbre de voix n'ayant pas pris part au vote : 0

Nbre de voix décomptées : 26

Secrétaire de séance : Mme Ornella TACHE

L'An Deux Mille Vingt-trois, le quatre avril, à dix-huit heures, le Conseil Syndical s'est réuni à Aulnay-de-Saintonge (17), pour une Assemblée Générale ordinaire sur convocation en date du vingt mars deux mille vingt-trois. La séance est présidée par Monsieur Frédéric EMARD, Président en exercice. Mme Ornella TACHE est nommée secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

### Membres du SYMBO Présents / Représentés / Excusés

Délégués titulaires			Délégués suppléants		
<b>Conseil Départemental de la Charente-Maritime : 5 voix</b>					
ALOE Caroline	R	DE ROFFIGNAC Françoise	P	DUCROCQ Marie-Karine	E
GAY Gilles		GODINEAU Jean-Claude	E	VILLAIN Stéphane	
CHEDOUTEAU Stéphane	P				
<b>Conseil Départemental des Deux-Sèvres : 3 voix</b>					
BARILLOT Dorick		MAUFFREY Philippe		MISSIOUX Marie-Pierre	
FOUILLET Olivier					
<b>CDC Vals de Saintonge : 14 voix</b>					
DUGUY Jean-Luc	P	POINOT-RIVIERE Annie		HAREL Bruno	
GOGUET Jacques	P	GIRAUD Thierry		FERRU Christian	E
VILLENEUVE Alain	P	PERAUD Danièle	P	CICQUEL Roseline	P
GIOVANNINI Marie-Claude	P	GIBAULT Claudie	E	FLOCH-RUJU Valérie	
TACHE Ornella	P	GARNIER Michel	R	LAMARE Rémi	
MOUTARDE Jean	R	GOURRAUD Julien	R	PELLETIER Michel	P
LEAUD Jean-Luc	P	EMARD Frédéric	P	ALBRECHT Sylvain	
<b>CDC Mellois en Poitou : 10 voix</b>					
BERTHONNEAU Frédéric	P	BERNARDIN Jocelyne	P	HAYE Jean-Marie	
PETIT Patrick		NIVELLE Jean-Pierre		PICARD Marylène	
BARRE Daniel	P	CACLIN Philippe	P	FOUCHE Jean-Louis	P
NEAU Michel	P	MARTIN Christian	P	GALIGAZON Stéphanie	
GICQUIAUD Floriane	E	SABOURIN BENELHADJ Muriel	E	MARTIN François	
<b>CARO : 1 voix</b>					
BESSAGUET Bruno	P			BURNET Alain	
<b>CDC Aunis Sud : 1 voix</b>					
BOUTTEAUD Louis	P			BERNARD Micheline	
<b>CAN : 1 voix</b>					
MOINARD Marcel				MARTINS Elmano	
<b>SMAEP 4B : 1 voix</b>					
BOUFFARD Christian	P			POINAS Sylviane	E

### **Pouvoirs**

Mme Caroline ALOE a donné pouvoir à M Stéphane CHEDOUTEAU  
M Michel GARNIER a donné pouvoir à M Frédéric EMARD  
M Julien GOURRAUD a donné pouvoir à Mme Danièle PERAUD  
M Jean MOUTARDE a donné pouvoir à M Michel PELLETIER

### **Assistaient également à la réunion**

Pascal VOIX, Aurélie BELLICAUD, Alban JOLY, Josseline BERSON – SYMBO

\*\*\*

Monsieur Frédéric EMARD, après appel nominal des délégués du SYMBO, il a dénombré 22 délégués présents, 4 voix représentées et aucune voix ne prenant pas part au vote, soit 26 voix délibératives. Il a donc été constaté que les conditions de quorum précisées à l'article 6.2 des statuts du SYMBO étaient remplies. Le conseil syndical était valablement constitué.

\*\*\*

Monsieur le Président présente l'ordre du jour.

## **Ordre du jour :**

- ✓ Approbation des comptes-rendus des conseils précédents
- ✓ Règlement Budgétaire et Financier
- ✓ Compte de gestion 2022
- ✓ Compte administratif 2022
- ✓ Affectation du résultat
- ✓ Budget 2023
- ✓ Compte financier unique
- ✓ Montants des participations des membres et conventions de mensualisation
- ✓ Adhésion à l'association Chanvre Nouvelle Aquitaine
- ✓ Fossés Association Foncière de Périgné
- ✓ Questions diverses

### **Validation des comptes rendus des conseils du 29 novembre 2022 et du 21 mars 2023**

Le Président rappelle que les comptes rendus de réunions du conseil syndical du 29 novembre 2022 et du 21 mars 2023 ont été envoyés par mail aux membres du conseil syndical.

Il demande si quelqu'un a des questions ou remarques à formuler concernant ces comptes rendus.

Il n'y a aucune remarque ni question.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical :**

- Approuve le compte rendu du Comité Syndical du SYMBO du 29 novembre 2022,
- Approuve le compte rendu du Comité Syndical du SYMBO du 21 mars 2023.

## Règlement Budgétaire et Financier

---

Le Président indique que, par délibération n° 2022-20 du 18 octobre 2022, le SYMBO EPAGE Boutonne a fait le choix de passer à la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2023. Pour mémoire, cette norme sera applicable obligatoirement à toutes les collectivités au 1er janvier 2024.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature, fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables au SYMBO EPAGE Boutonne, pour la préparation et l'exécution du budget.

Ce R.B.F. doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels,
- Les modalités d'information du Conseil syndical sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Le règlement budgétaire financier du SYMBO EPAGE Boutonne formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables.

Il sera également utilisé pour recenser les règles internes de gestion propres à la collectivité dans le respect des textes ci-dessus énoncés, l'objectif étant d'harmoniser des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses notes internes. Par conséquent, le présent RBF évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion internes. Il constitue la base de référence du guide des procédures pour sa partie budgétaire et comptable.

Il demande si quelqu'un a des questions ou remarques à formuler.

Il n'y a aucune remarque ni question.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical :**

- Approuve le règlement budgétaire et financier

## Compte de gestion 2022

---

Le Président rappelle que le compte de gestion du comptable public a été envoyé par mail aux membres du conseil et le présente. Il précise que le compte de gestion est en tout point conforme dans les livres de comptes du SYMBO avec le livre de compte du receveur.

Il demande si quelqu'un a des questions ou remarques à formuler.

Il n'y a aucune remarque ni question.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical :**

- Approuve le compte de gestion du trésorier, pour le SYMBO, pour l'exercice 2022
- Dit que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

## Compte Administratif 2022

---

Philippe CACLIN est désigné Président de séance.

Le Président Frédéric EMARD quitte la séance.

Philippe CACLIN présente la répartition des recettes et des dépenses réalisées en 2022.

Il demande si quelqu'un a des questions ou remarques à formuler.

Il n'y a aucune remarque ni question.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical :**

- Vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

### Investissement

Dépenses Prévues :	453 874,71
Réalisé :	330 096,20
Reste à réaliser :	75 648,00
Recettes Prévues :	453 874,71
Réalisé :	330 016,16
Reste à réaliser :	0,00

### Fonctionnement

Dépenses Prévues :	1 766 954.93
Réalisé :	862 131,00
Reste à réaliser :	0,00
Recettes Prévues :	1 766 954.93
Réalisé :	1 578 814,59
Reste à réaliser :	0,00

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 80,04 €
Fonctionnement :	716 683,59 €
Résultat global :	716 603,55 €

## Affectation du résultat

---

Le Président Frédéric EMARD regagne la séance.

Il propose l'affectation des résultats :

AFFECTATION DU RESULTAT ANNEE		2022	
COLLECTIVITE : <b>SYMBO</b>			
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	
REPORT DEFICITAIRE N-1	-	REPORT DEFICITAIRE N-1	-
REPORT EXCEDENTAIRE N-1	75 679,21	REPORT EXCEDENTAIRE N-1	711 862,57
DEPENSES DE L'EXERCICE	330 096,20	DEPENSES DE L'EXERCICE	862 131,00
RECETTES DE L'EXERCICE	254 336,95	RECETTES DE L'EXERCICE	866 952,02
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	- 75 759,25	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	4 821,02
<b>RESULTAT CUMULE DE LA SECTION - 001</b>	- 80,04	<b>RESULTAT CUMULE DE LA SECTION</b>	716 683,59
RESTES A REALISER DEPENSES	75 648,00	AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT	75 728,04
RESTES A REALISER RECETTES	-	COMPLEMENT D'AFFECTATION	-
Reste disponible	- 75 728,04	TOTAL A AFFECTER - 1068	75 728,04
<b>PRELEVEMENT A EFFECTUER</b>	75 728,04	<b>REPRISE N+1 EN EXPLOITATION - 002</b>	640 955,55

Il demande si quelqu'un a des questions ou remarques à formuler.

Il n'y a aucune remarque ni question.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical :**

- Affecte le résultat d'exploitation de l'exercice 2022, comme suit

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **75 728,04 €**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **640 955,55 €**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : Déficit **-80,04 €**

### Budget prévisionnel 2023

Le Président rappelle que le SYMBO a adopté au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature M57 développée par nature. Cela a apporté quelques différences d'imputations.

Par ailleurs, il sera possible, en fin d'exercice, de présenter un compte financier unique (CFU) au lieu des habituels compte de gestion et compte administratif.

Le projet de budget pour 2023 est conforme aux orientations budgétaires présentées et débattues lors du conseil syndical du 21 mars 2023.

Il présente les propositions budgétaires et de la répartition des dépenses et recettes prévisionnelles, à l'appui des tableau et documents envoyés aux membres du conseil syndical avec la convocation.

Il remercie les financeurs pour leur soutien, en particulier l'Agence de l'eau Adour-Garonne notamment pour l'aide aux opérations de communication.

Il rappelle l'importance de l'élevage à l'herbe et la consommation en local de la viande produite ainsi pour la ressource en eau.

Concernant l'action chanvre du Projet de territoire, il rappelle la subvention de la Communauté de communes Vals de Saintonge pour l'acquisition de semences par le groupe d'agriculteurs.

Pascal Voix précise le calendrier prévisionnel de l'élaboration du PPG.

Le Président et Pascal Voix rappellent que l'enlèvement des embâcles est réalisé autant que faire se peut en régie.

Le Président remercie l'équipe du SYMBO pour la préparation de ce budget, qui a nécessité un gros travail en particulier avec le passage à la M57.

Le Président demande si quelqu'un a des questions ou remarques à formuler.

Il n'y a aucune remarque ni question.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical :**

- Approuve le Budget prévisionnel 2023

Arrêté en Recettes et en Dépenses à :

**Fonctionnement : 1 805 240,95 €**

**Investissement : 329 284,44 €**

## **Compte Financier unique**

---

Le Président indique que, selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique.

Le cadre du compte financier unique expérimental est fixé par arrêtés du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé des comptes publics et éventuellement modifié par arrêté durant la période d'expérimentation afin de prendre en compte ses évolutions éventuelles.

Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

La transmission du compte financier unique au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire sera effectuée par la collectivité, par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Les collectivités qui expérimenteront le compte financier unique et leurs comptables assignataires seront invités à faire part de leurs observations sur ce nouveau format de compte dans la perspective du rapport que le Gouvernement devra rendre au Parlement sur cette expérimentation pour le 15 novembre 2023.

Il est proposé que le Symbo demande à participer à l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes de l'exercice 2023, selon le modèle de convention transmis aux membres du conseil syndical avec la convocation.

Le Président demande si quelqu'un a des questions ou remarques à formuler.

Il n'y a aucune remarque ni question.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical :**

- Porte le SYMBO EPAGE Boutonne candidat pour l'expérimentation du Compte financier unique pour l'exercice 2023
- Autorise le Président à signer la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)
- Autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires et signer tout document afférent.

**Cotisations statutaires 2023 :**

---

Le Président rappelle que les montants des participations GEMAPI des EPCI ont été votés en novembre 2022. Il s'agit là de définir toutes les participations des membres ainsi que les modalités de versement. Il propose de maintenir les montants des cotisations 2023 aux montants de 2022.

Le Président précise les éléments suivants concernant la mensualisation de la taxe GEMAPI : Au titre du transfert de compétences GEMAPI au SYMBO, les EPCI membres versent au SYMBO une cotisation GEMAPI. La taxe GEMAPI est perçue par les EPCI par douzièmes tous les mois. Les CDC Vals de Saintonge et Mellois en Poitou souhaitent procéder au versement de la taxe GEMAPI au SYMBO, mensuellement. Une convention de versement de cotisation est proposée.

Les membres du conseil échangent sur l'importance et la difficulté de communiquer de manière claire et pédagogique sur la taxe GEMAPI.

Le Président demande si quelqu'un a des questions ou remarques à formuler.

Il n'y a aucune remarque ni question.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical :**

- Détermine les montants de cotisations statutaires des membres comme suit :

Conseil Départemental de la Charente-Maritime :	23 000 €	
Conseil Départemental des Deux-Sèvres :	12 420 €	
SMAEP 4B :	1 970 €	
Montant de taxe GEMAPI 2022 du SYMBO :	498 424 €	
Cotisation hors GEMAPI 2022 :	53 040 €	
CC Vals de Saintonge :	GEMAPI 277 672 €	Hors GEMAPI 29 550 €
CC du Mellois en Poitou :	GEMAPI 196 329 €	Hors GEMAPI 20 890 €
CARO :	GEMAPI 14 554 €	Hors GEMAPI 1 550 €
CAN :	GEMAPI 5 433 €	Hors GEMAPI 578 €
CC Aunis Sud :	GEMAPI 4 436 €	Hors GEMAPI 472 €

- Indique que les cotisations peuvent faire l'objet d'un ou plusieurs versements.
- Autorise le Président à signer les conventions de versements mensuels des cotisations GEMAPI pour les CDC Vals de Saintonge et Mellois en Poitou

### **Association Chanvre Nouvelle Aquitaine**

---

Le Président indique que l'Association Régionale « Chanvre Nouvelle Aquitaine » a été créée au Printemps 2021 et a pour objet de fédérer les acteurs professionnels et les partenaires publics de Nouvelle Aquitaine autour de la promotion et du développement d'une filière chanvre régionale.

Le montant de la cotisation annuelle pour le SYMBO est en cours de révision pour 2023.

Du fait de l'implication active du SYMBO dans la mise en place d'une filière chanvre départementale, le Président propose d'adhérer à l'association régionale « Chanvre Nouvelle-Aquitaine ».

Ornella TACHE insiste sur l'importance d'organiser la commercialisation du chanvre et l'importance de développer les savoir-faire en utilisation des produits chanvre en particulier pour la bâtiment.

Le Président demande si quelqu'un a d'autres questions ou remarques à formuler.

Il n'y a aucune autre remarque ni question.

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical :**

- Approuve l'adhésion à l'association Régionale « Chanvre Nouvelle Aquitaine »
- Autorise le Président à signer le bulletin d'adhésion
- Décide de payer la cotisation d'adhésion annuelle d'un montant de 500,00 €

### **Fossés de l'Association Foncière de Périgné**

Le Président indique que l'Association Foncière de Périgné va être dissoute.

Il propose que le SYMBO soit acquéreur des parcelles classées cours d'eau qui appartiennent à cette association, pour l'euro symbolique.

Christian Martin, membre du conseil syndical et président de cette association foncière qui va être dissoute. Ces fossés sont issus du remembrement. Christian MARTIN précise à l'appui d'une carte le périmètre concerné. Les membres du conseil syndical s'interrogent sur le classement en cours d'eau de certains fossés. Il est convenu de prendre l'attache d'un notaire pour bien préciser dans la délibération la liste des parcelles cadastrales concernées.

Le Président précise que le SYMBO fera son affaire de l'entretien de ces fossés.

Le Président demande si quelqu'un a d'autres questions ou remarques à formuler.

Il n'y a aucune autre remarque ni question.



**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical :**

- Approuve l'acquisition de ces parcelles
- Autorise le Président à signer tout document afférent
- Inscrit les crédits nécessaires au budget

## Questions diverses

---

Le Président indique que la pluviométrie permet d'éviter une situation de sécheresse, et espère que cette situation perdurera.

Ornella Tache s'interroge sur la dureté du sol à certains endroits, lié à la structure du sol. Il est fait un lien parfois avec une difficulté d'infiltration des eaux de ruissellement. Le Président rappelle que la rivière est la résurgence de la nappe d'accompagnement.

Le Préfet de Charente-Maritime annonçait la prise prochaine de mesures de restriction. Plusieurs territoires hors Boutonne sont effectivement en situation de crise. Fort heureusement, ce n'est pas le cas pour le moment sur la Boutonne.

Les membres du conseil syndical échangent sur l'impact du changement climatique sur la ressource en eau. Le Président précise que Charente 2050 indique que la pluviométrie n'évoluerait globalement que de 10%, mais avec des modifications dans la variabilité saisonnière. A Carillon part 550 millions de m<sup>3</sup>.

Il n'y a pas d'autre question diverse.

Le Président remercie l'assemblée et clôt la séance à 20h30.